

Banque Nationale du Canada comme étant son taux d'intérêt qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel ou son taux de base;

c) le taux préférentiel sera appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours;

d) l'intérêt sera payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;

e) les avances viendront à échéance le 31 mars 2012, sous réserve du privilège du fonds de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

f) les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par la ministre des Finances.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48644

Gouvernement du Québec

### **Décret 766-2007, 12 septembre 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au XXIII<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route (AIPCR) qui se tiendra à Paris (France), du 17 au 21 septembre 2007

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec préconise la présence de celui-ci dans les forums internationaux lorsqu'il s'agit de matières qui sont de sa compétence ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports participe aux travaux de l'Association mondiale de la route depuis 1964 et que le statut de gouvernement membre a été reconnu au gouvernement du Québec en 1973;

ATTENDU QUE l'Association mondiale de la route est une association internationale sectorielle qui a pour but de développer la coopération internationale et de favoriser les progrès en matière de routes et de transports;

ATTENDU QUE le XXIII<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route se tiendra à Paris (France), du 17 au 21 septembre 2007, et qu'il réunira des représentants de plus de cent vingt pays, de même que des grandes organisations internationales gouvernementales;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à ce congrès afin de faire valoir son statut de gouvernement membre et de promouvoir son savoir-faire en matière de routes et de transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre des Transports:

QUE la ministre des Transports, madame Julie Boulet, dirige la délégation du Québec au XXIII<sup>e</sup> Congrès mondial de la route de l'Association mondiale de la route (AIPCR) qui se tiendra à Paris (France), du 17 au 21 septembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Transports, de:

— Madame Anne-Marie Leclerc, sous-ministre adjointe aux infrastructures et aux technologies, ministère des Transports;

— Monsieur Wilfrid-Guy Licari, délégué général, Délégation générale du Québec à Paris;

— Monsieur Jean-Philippe Brunet, directeur de cabinet adjoint, ministère des Transports;

— Monsieur Gérard Brichau, directeur du Centre de gestion de l'équipement roulant, ministère des Transports;

— Monsieur Paul Brunette, chef de pupitre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE la délégation québécoise au XXIII<sup>e</sup> Congrès mondial de la route ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48645